



# Conseil départemental de La Réunion

Saint-Denis, le 1 7 NOV. 2023

### Arrêté n° 2502

Portant modification de la composition de la commission exécutive de la Maison Départementale des Personnes Handicapées

# LE PREFET DE LA REUNION LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 241-5 et R 241-24;
- Vu le code général des collectivités locales ;
- Vu loi N° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- Vu la loi n°2011-901 du 28 juillet 2011 tendant à améliorer le fonctionnement des Maisons Départementales des Personnes Handicapées et portant diverses dispositions relatives à la politique du handicap,
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret 2010-1582 du 17 décembre 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion
- Vu le décret 2005-1587 du 19 décembre 2005 relatif à la Maison Départementale des Personnes Handicapées,
- **Vu** la convention constitutive du groupement d'intérêt public de la Maison départementale des Personnes Handicapées de la Réunion du 13 janvier 2006,
- Vu l'avenant n° 1 à la convention constitutive en date du 4 mai 2012,
- Vu l'arrêté Etat/Département n° 1997 du 01 octobre 2021 portant désignation des membres de la commission exécutive de la Maison départementale des Personnes Handicapées de la Réunion.
- Vu la désignation des représentants du Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA) au sein de Comex de la Maison départementale des Personnes Handicapées par arrêté n° 17 du 15 novembre 2022 et l'arrêté modificatif n°23 du 2 juin 2023 par le président du conseil départemental,

Sur proposition de la Sous-préfète en charge de la Cohésion sociale et de la jeunesse et du Directeur Général des Services du Conseil Département de La Réunion,

#### ARRÊTENT :

#### ARTICLE 1er:

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 00473 du 01 avril 2016 est remplacé par :

La Maison Départementale des Personnes Handicapées est administrée par une commission exécutive présidée par le Président du Conseil Départemental.

La composition de la Commission Exécutive de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de la Réunion est fixée ainsi :

#### 1°) Douze représentants du Département désignés par le Président du Conseil Départemental

#### Six conseillers départementaux :

 Titulaire: M. VIRAPOULLE Jean-Marie Suppléant: Mme FERDE Thérèse

- Titulaire : Mme ROMANO Augustine Suppléant : M. THIEN AH KOON André

- Titulaire : Mme HOAREAU Amandine Suppléant : M. ROBERT Bruno Emmanuel

- Titulaire : Mme AUGUSTINE-ETCHEVERRY Flora

Suppléant : M. MANGUE Pascal

 Titulaire : Mme RIVIERE Valérie Françoise Suppléant : M. LAGOURGUE Rémy

- Titulaire : Mme TIONOHOUE Sabrina Suppléant : M. HOAREAU Serge Eric

#### Six administratifs:

- Titulaire : CHANE WAY Johnny, Direction mission Coordination des Territoires Suppléant : FAZZARI Caroline, Direction de l'arrondissement Ouest

- Titulaire : Gisele CONTRAIN-ETRAYEN, Direction Proximités Renforcées et Interventions

- Suppléant : Bruno-Yves FAUSTIN, DGA du Pole des Proximités Renforcées

- Titulaire : ANOUMBY Nathalie, Direction Générale adjointe Pôle solidarités

- Suppléant : ANANTHARAMAN Bruno, Direction générale adjointe Pôle Ressources

Titulaire : NATIVEL Aurélie, Direction de l'autonomie
 Suppléant : HOARAU Huguette, Direction de l'autonomie

Titulaire: DESMARAIS Olivier, Direction des finances
 Suppléant: ILPONSE Patrice, Direction des finances

Titulaire: Jean Patrick DALLEAU, Directeur Enfance Famille
Suppléant: Patricia BOULET, Direction de l'Enfance Famille

# 2°) <u>Six associations de personnes handicapées, désignées par le Conseil Départemental Consultatif des</u> Personnes <u>Handicapées</u>.

Titulaire: M. Alix RODIER, AHR

Suppléant : Mme Jacqueline BOULEVART, AHR

Titulaire: Mme Marie Claude BRARD, APAJH

Suppléant : M. André COMMINS, APAJH

Titulaire : Mme Danielle PAYET, ADAPEISuppléant : M. Jacques SAUTRON, ADAPEI

Titulaire : Monsieur Jean-Marc MAILLOT, LSAR Suppléant : Monsieur David HOAREAU, LSAR

Titulaire : Madame Marylène SINGABRAYEN-TAMPIGNY, UNAFAM

Suppléant

Titulaire : Mme Daphnée SCHOTT, MNDSuppléant : M. Bertrand BAREIGTS, MND

## 3°) Six représentants de l'Etat et des organismes d'assurance maladie et d'allocations familiales :

- La Directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ou son représentant,
- La Sous-Préfète référente handicap et inclusion ou son représentant,
- Le Recteur d'Académie ou son représentant,
- Le Directeur de la Caisse d'allocations Familiales, ou son représentant
- Le Président de la Caisse Générale de Sécurité Sociale, ou son représentant
- Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant

ARTICLE 2: Les autres articles de l'arrêté n° 1997 du 01 octobre 2021 demeurent inchangés.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint Denis dans le délai de deux mois suivant sa publication ou notification.

<u>ARTICLE 4</u>: La Sous-préfète en charge de la Cohésion Sociale et de la Jeunesse et le Directeur Général des Services du Département de La Réunion sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter de sa signature.

Le Président du Conseil Départemental

CHIOR

Le Préfet de La Réunion

érôme FILIPPINI